



Simiane-Collongue

MAIRIE DE  
SIMIANE-COLLONGUE  
Place le Sévigné  
13109 Simiane-Collongue  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

N.54/2025

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE « PROCESSION DE NOEL »

PM : N°41/ 2025

**Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,**

**VU** l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**VU** la demande de la paroisse de SIMIANE pour organiser la veillée de Noël itinérante le 24 décembre 2025 à 17h30.

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du carnaval,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La PAROISSE DE SIMIANE est autorisée à organiser la veillée de Noël itinérante le 24 décembre 2025 à 17h30. Des saynètes seront organisées sur l'ensemble du parcours.

### Article 2 :

- Rassemblement des participants à 17h30, la place du LAVOIR.
- Déambulation et animations à partir du lavoir jusqu'à la place de l'église.

### Article 3 :

La sécurité du cortège sera assurée par la Police Municipale, la gendarmerie, les fonctionnaires seront chargés de la sécurisation et de la régulation de la circulation pendant le défilé.

**Article 4 :**

La circulation sera ponctuellement interrompue le temps nécessaire à l'acheminement du défilé et régulée par les agents de la Police Municipale et les gendarmes.

Le stationnement sera interdit :

- Place du lavoir

**Article 5:**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs accompagnants.

**Article 6 :**

Les Organisateurs devront avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours de la manifestation.

L'utilisation et la vente de pièces d'artifice sont expressément interdites.

Le lancer d'œufs et de farine sont interdits sur les lieux de la manifestation de même que la présence de marchands ambulants de quelque nature que ce soit. En cas d'intempéries ou cas de force majeure, à l'initiative de la police municipale, le défilé du cortège sera annulé. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre la manifestation sans défilé.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **12 décembre 2025**,

publié le 16/12/2025

Le Maire

**Philippe ARDHUIN**

